
Réponse à la consultation publique relative à la qualité de service et aux actions des gestionnaires de réseaux en faveur de l'innovation des acteurs pour le secteur de l'électricité

Luciole a pris note de cette consultation publique, qui comporte notamment une partie intitulée « innovation et mise à disposition des données » et en remercie la Commission de Régulation de l'Énergie.

Constatant que « les délais de mise en œuvre de certaines actions ne sont pas satisfaisants », la CRE envisage de définir les données prioritaires devant être fournies par les gestionnaires de réseau et de mettre en place, dans les prochains tarifs d'utilisation des réseaux d'électricité, « une régulation incitative assortie de pénalités » sur différents thèmes.

Luciole partage le constat mitigé présenté par la CRE et se félicite que cette dernière souhaite améliorer la mise à disposition des données détenues par les gestionnaires de réseaux et indispensable au développement des services énergétiques.

En réponse à la consultation, Luciole souhaite formuler les remarques suivantes, en réponse aux questions 29 à 33 de cette consultation.

1. Luciole partage le constat de la CRE selon lequel les délais de transmission par Enedis des données de comptage en J+1 et en infra-journalier et le taux de disponibilité du portail « tiers » ne sont pas satisfaisants alors même que ces données sont cruciales (question 29). Luciole considère néanmoins que le sujet de la qualité des services d'Enedis est d'ordre secondaire car le problème principal réside dans le monopole confié à ENEDIS d'accès en temps réel à l'intégralité des données brutes de consommation issues du compteur. Luciole attire à ce titre une nouvelle fois l'attention de la CRE sur les dispositions de l'article 20 de la Directive 2019/944 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, qui prévoient que : « *Les clients finals doivent également accéder facilement aux données non validées relatives à la consommation en temps quasi réel et de manière sécurisée, sans frais supplémentaires, via une interface normalisée ou via un accès à distance, afin de favoriser les programmes automatisés d'amélioration de l'efficacité énergétique, la participation active de la demande et d'autres services* ». Le seul moyen pérenne de garantir le respect de ces dispositions pour accélérer le développement des services énergétiques consiste à « redonner la main » aux consommateurs d'électricité et à leurs fournisseurs de services pour accéder aux données de leur comptage, et cesser de les rendre captifs des services de piètre qualité fournis par Enedis.
2. Concernant les données détenues par RTE, Luciole s'associe au constat selon lequel la mise à disposition des données relatives au mécanisme de capacité et la mise à jour fréquente du Registre des Echanges de Garanties de Capacité (REGA) et le Registre des Capacités certifiés doivent être considérées comme prioritaires et faire l'objet d'un suivi précis (question 30). Par ailleurs, LUCIOLE regrette qu'aucun indicateur de qualité n'existe sur le respect des délais de certification des capacités, le délai de publication des périmètres d'effacement et d'ajustement, le délai de publication des ajustements et effacements réalisés...
3. La cartographie des contraintes de réseau a été demandée à Enedis il y a près de trois ans ; La même demande a été faite à RTE il y a deux ans et demi. Cela n'est pas acceptable et ne devrait pas relever d'une régulation incitative mais de l'assortissement de pénalités pour manquements. Concernant la

Contact :

LUCIOLE - L'union pour une Consommation Intelligente et Optimisée de l'Énergie

75 Rue Cuvier, 69006 Lyon

asso-luciole@googlegroups.com

Twitter : @LUCIOLE_ENERGY

Site internet : www.luciole.energy

publication par les GRD et RTE des zones de congestion, LUCIOLE regrette que les opérateurs ne puissent disposer des codes postaux des communes concernées afin de pouvoir identifier les sites auprès desquels des solutions de flexibilité pourraient être proposées pour répondre à un besoin du réseau (AO Flex locale d'ENEDIS par exemple).

4. Luciole partage les trois axes proposés par la CRE pour mesurer la qualité des données de consommation mises à disposition (complétude des données, exactitude et respect des délais de transmission) mais regrette le timing dans lequel s'inscrit la régulation incitative qui apparaît beaucoup trop long pour s'adapter à la montée en puissance des innovations dans la performance énergétique (question 32). Le TURPE 6 n'entrera en vigueur qu'en août 2021. Le suivi des indicateurs de mise à disposition des données et la publication des résultats doivent être mis en place sans attendre. Le document de consultation indique en outre que des travaux sont en cours avec Enedis pour construire de tels indicateurs. Enedis étant « juge et partie » dans la construction de ces indicateurs de performance et dans le suivi de leurs valeurs, Luciole souhaite qu'un auditeur externe soit immédiatement nommé pour apporter une référence à date de la valeur des indicateurs de qualité de services neutre et rendre robuste et incontestable le suivi.
5. La régulation incitative sur la complétude des données, leur exactitude et le respect des délais de mise à disposition des « données prioritaires » par Enedis et RTE devra se traduire par des objectifs ambitieux, assortis de pénalités chaque année d'un montant suffisamment dissuasif pour les amener à accélérer sur ces sujets majeurs.
6. Luciole souhaite aussi que soit créé un indicateur sur le nombre d'incidents remontés par les utilisateurs, ainsi que la durée moyenne de résolution de ces incidents et demande à ce que les fournisseurs de services, qui ne participent pas au GT comptage, disposent d'un point d'entrée à la CRE pour reporter les anomalies rencontrées en termes de complétude des données, exactitude et respect des délais de transmission. Cette mesure serait de nature à i) donner une meilleure visibilité à la CRE de l'état général du service de transmission de données et ii) exercer une saine pression sur les Gestionnaires de Réseaux pour traiter rapidement les difficultés opérationnelles qui leurs sont remontées.
7. La régulation incitative paraît insuffisante à Luciole pour sanctionner la non-exécution pure et simple des demandes légitimes formulées par la CRE et rappelées dans le document de consultation, a fortiori lorsqu'elles remontent à plusieurs années (question 33 « Etes-vous favorable à la mise en place d'une régulation incitative pour assurer le respect des délais de mise en œuvre des demandes formulées par la CRE »). Le non-respect des délais de mise en œuvre des demandes formulées par la CRE doit faire l'objet d'une autosaisine du CORDIS et être sanctionné fortement pour manquements des gestionnaires de réseaux. Il en va à la fois de la crédibilité du régulateur et de la protection des acteurs lésés par l'immobilisme des gestionnaires de réseaux concernant les sujets visés dans le document consultation. De la même façon, le calendrier de mise à disposition des données prioritaires n'a de sens que s'il est impératif et n'a pas vocation à entrer dans le champ de la régulation incitative (question 31).

Par ailleurs, LUCIOLE profite de cette consultation et de nombreuses références au projet RINGO pour interroger la CRE sur la compatibilité de ce projet à l'article 54 de la directive 2019/944 du 5 juin 2019.

Contact :

LUCIOLE - L'union pour une Consommation Intelligente et Optimisée de l'Énergie

75 Rue Cuvier, 69006 Lyon

asso-luciole@googlegroups.com

Twitter : @LUCIOLE_ENERGY

Site internet : www.luciole.energy

Enfin, LUCIOLE demande à ce que les ELD soient soumises rapidement aux mêmes exigences de mise à disposition des données de consommation selon des canaux de type API (et non par email comme c'est le cas aujourd'hui) et maintienne un accès direct des tiers aux données de comptage malgré le déploiement de compteurs IP.

LUCIOLE se tient à votre disposition pour échanger sur ces différents éléments.

Contact :

LUCIOLE - L'union pour une Consommation Intelligente et Optimisée de l'Énergie

75 Rue Cuvier, 69006 Lyon

asso-luciole@googlegroups.com

Twitter : @LUCIOLE_ENERGY

Site internet : www.luciole.energy